

La maire

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,

arrête

article 1er

- a. Les tarifs de locations d'instruments pour les élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg (prioritairement pour ceux du 1^{er} Cycle) sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2021/2022 :

Année	Tarif annuel (septembre année n à septembre n +1)
Cycle 1 - 1 ^{ère} année	200 €
Cycle 1 - 2 ^{ème} année	250 €
Cycle 1 - 3 ^{ème} année	300 €
Cycle 1 - 4 ^{ème} année	350 €
Cycle 2 - 1 ^{ère} année	400 €
Cycle 2 - 2 ^{ème} année	450 €
UE d'initiation (CRR ou HEAR)	200 €

La facturation intervient lors de la mise en place du contrat de location et le tarif annuel est entièrement dû, même si la location démarre en cours d'année et/ou si l'instrument est restitué avant la fin de la location.

- b. Les instruments peuvent également faire l'objet d'une mise à disposition pour les élèves du Conservatoire au-delà du cycle 2 (à partir du COA/COP), de l'Académie supérieure de musique ou des enseignants d'une des deux structures.

Si la mise à disposition s'inscrit dans un projet pédagogique porté par un des établissements (concert, opéra...), elle est gratuite.

En revanche, si elle ne s'inscrit pas dans un projet pédagogique d'un des établissements (par exemple : participation à un concert externe, location pendant la période estivale pour travail personnel...), la mise à disposition est payante. Ce type de mise à disposition nécessite au préalable une information précise sur les dates pour lesquelles l'instrument est souhaité et une date de restitution validée en amont par le Conservatoire.

Chaque demande fera l'objet d'une facturation et le tarif est de 40 € quelle que soit la durée de la mise à disposition si cette dernière (même discontinuée) est inférieure ou égale à un mois. Pour les mises à disposition de plus d'un mois, le coût minimal (40 €) sera majoré de 40 € par mois (tout mois entamé étant dû).

- c. Les instruments du Conservatoire (à l'exception des pianos, clavecins et harpes) peuvent, après validation par la direction, faire l'objet de mise à disposition à des structures ou des personnes externes au Conservatoire.

Cette mise à disposition est payante sauf si l'utilisation de l'instrument s'inscrit dans une manifestation ou un projet du / ou en partenariat avec le Conservatoire, l'Académie supérieure de musique ou la Ville de Strasbourg.

Le montant de location est forfaitairement fixé à 440 € TTC par instrument. Ce tarif est augmenté de 100 € lorsque la location de l'instrument nécessite un transport assuré par le Conservatoire.


article 2

Le présent arrêté est applicable pour l'année scolaire 2021/2022.

Strasbourg, le **06 MAI 2021**

La Maire
Par délégation

Syamak AGHA-BABAEI
Adjoint à la Maire



affaire suivie par : Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg